



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON
Réglementation du stationnement pendant les travaux
Rue Karl Marx

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2213-1, L 2213-6,

VU le Code Pénal, Article R 610-5,

VU le Code de la Route, Article 417-10,

VU la demande d'arrêté de l'entreprise FONDASOL AMIENS,

VU les travaux d'étude de sol rue Karl Marx, partie haute,

CONSIDERANT ces faits, il convient de réglementer le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du **samedi 15 juillet 2023 au jeudi 20 juillet 2023**, l'arrêt et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier situé rue Karl Marx.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules qui stationneront devant les barrières de chantier ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie
- Le S.D.I.S
- Entreprise FONDASOL Amiens

Fait à Camon, le 7 juillet 2023.

AR n°2023.07.007

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX